

DEPARTEMENT

YONNE

COMMUNE DE VILLENEUVE SUR YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2023

Nombre de membres		
afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de convocation

24 mars 2023

Objet de la délibération

Convention pour la réalisation de prestations au port de plaisance et à la halte fluviale

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 20 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadège NAZE, Maire.

Présents : Mme NAZE, Mme SIMON, M. ALLUIN, Mme ZEPPA, M. FERNANDÈS, M. LOISEAU, Mme PELTIER, Mme HOURLIER, M. COCHARD, Mme AUTRET, M. BRIET, Mme RICHARDSON, M. PÉANNE, M. PARCINEAU, Mme GOBET, M. BURGUIÈRE, M. THOMAS, Mme SZEWZYK, M. ANDRÉ, Mme LOPEZ.

Absents excusés : M. KASPAR (pouvoir à Mme SIMON), Mme LETIN (pouvoir à Mme AUTRET), M. VERGNAUD (pouvoir à Mme NAZE), M. BOUREL (pouvoir à M. COCHARD), M. BOULLEAUX, Mme BERTRAND (pouvoir à M. BURGUIÈRE)

Absents : Mme ROLLOT, M. HERVÉ, Mme EL HAOUCHI,

Secrétaire de séance : M. Éric PÉANNE, qui accepte, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

La commune gère en régie directe le port de plaisance et la halte fluviale et notamment l'accueil des plaisanciers, l'entretien des locaux, du matériel, de la capitainerie et des abords des 2 équipements.

Toutefois, les services municipaux ne disposent pas de l'expertise, ni du matériel spécifiques liés au nautisme fluvial et doivent faire appel à des compétences extérieures.

Ces prestations sont actuellement réalisées par un agent dont le CDD arrive à terme. Elles peuvent être confiées à une entreprise spécialisée. L'entreprise FLIPPER NAUTIC nous propose ses services pour un montant forfaitaire mensuel de 1 200 € T.T.C soit 14 400 € T.T.C. par an.

A titre informatif, le coût salarial total pour un poste à 21,5/35^{ème} s'élevait à 17 191 € annuels. Les recettes issues des redevances du port et de la halte ont été quant à elles de 20 791 € pour l'année 2022. La rationalisation des appontages permettra en 2023 d'accueillir plus de bateaux et la recette projetée devrait augmenter d'environ 5 000 €.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention pour la réalisation de prestations spécialisées au port de plaisance et à la halte fluviale par l'entreprise FLIPPER NAUTIC pour un coût annuel de 14 400 € T.T.C.
- **AUTORISE** la Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Secrétaire

Éric PEANNE



La Maire

Nadège NAZE

